

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°210/2023 portant
réglementation de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l' arrêté municipal n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2023, formulée par l'entreprise BMC CONSTRUCTION, La Vaure 63120 COURPIERE pour effectuer des travaux au n°40 Rue Champêtre à COURPIERE pour le compte de M. BEAL, propriétaire ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux par l'entreprise BMC CONSTRUCTION au n°40 Rue Champêtre à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 25 septembre 2023, l'entreprise BMC CONSTRUCTION est autorisée à effectuer des travaux (coulage d'une dalle) au n°40 rue Champêtre à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, la circulation sera coupée et mise à double sens pour les riverains. Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise BMC CONSTRUCTION, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de cette démolition, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 22 septembre 2023

Le Maire
Laurent CLIVILLÉ

